



Amende port casque

Par trogloti

Bonjour

Je suis fait arrêter par la police municipale de nice le 30 septembre 2026.

Je viens de recevoir une contravention de 135 pour conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué et attaché .

Je suis très surpris car l'agent de police ne m'a pas fait savoir que j'étais en infraction lors de ce contrôle .

Mon casque a été acheté dans une boutique de vente d'accessoire de moto il est bien évidemment homologué il était aussi attaché .

En revanche les lanières de fermeture n'étaient pas serrées à fond je le reconnais parfois en roulant les lanières se desserrent.

Lors du contrôle j'ai bien présenté mon permis mais pas l'attestation de conduite 125 cm³

J'ai écopé d'une amende de 11 je ne conteste pas .

En revanche je conteste le fait que le casque n'est pas homologué et attaché .

L'amende ne fait pas mention de la marque du casque ...

Je voudrais la contester , comment puis-je procéder pour mettre toutes les chances de mon côté ?

Je peux fournir une photo du casque de l'emballage prouvant qu'il est bien homologué ? Je pense pas retrouver la facture mais je peux éventuellement demander au magasin.

Je vous remercie pour collaboration précieuse.

Un bon dimanche à tous

Par jodelariege

Bonjour

legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033669070
article R431-1-3 code de la route

D'après cet article le casque doit être attaché sinon c'est amende... je doute que vous puissiez obtenir un retour positif de votre réclamation